



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

**DÉLIBÉRATION**

N° 154 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
35. DÉCHETS**

**Redevance Spéciale – Tarifs 2022**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 16 décembre,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

**Rivedoux Plage :** M. Marc CHAIGNE,

**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Reçu le 20/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 16 décembre 2021**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 154 - 16.12.2021**

**En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
35. DÉCHETS**

**Redevance Spéciale – Tarifs 2022**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-14 et L. 2333-78,*

*Vu le Code général des Impôts,*

*Vu la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975, créant la redevance spéciale,*

*Vu la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, laquelle rend obligatoire l'institution de la redevance spéciale à compter du 1er juillet 1993 pour toutes les collectivités qui n'ont pas instauré la redevance générale d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), modifiée par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015, assouplissant l'application de la redevance spéciale,*

*Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),*

*Vu l'Ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,*

*Vu le Décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,*

*Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5<sup>ème</sup> groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 28 mars 2002 autorisant la mise en place de la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères des gros producteurs,*

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Reçu le 20/12/2021**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 16 décembre 2021**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 154 - 16.12.2021**

**En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE  
35. DÉCHETS**

**Redevance Spéciale – Tarifs 2022**

*Vu la délibération n°129 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 16 décembre 2016, relative à la mise en place d'un règlement de redevance spéciale,*

*Vu la délibération n°187 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré en date du 15 décembre 2020, relative aux tarifs 2021 de la redevance spéciale,*

*Vu l'avis de la Commission environnement, mobilité et ordures ménagères en date du 29 novembre 2021,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 décembre 2021,*

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que le montant de la redevance spéciale est fonction de l'importance du service rendu et de la quantité des déchets éliminés, et non de l'activité du producteur ;

Considérant que le producteur de déchets non ménagers peut payer à la fois la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance spéciale ;

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale ;

Considérant qu'il convient de promouvoir un mode de tarification qui incite au tri des emballages recyclables ;

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers ;

**AR PREFECTURE**

**017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Reçu le 20/12/2021**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 154 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

### PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 35. DÉCHETS

#### Redevance Spéciale – Tarifs 2022

Considérant qu'il convient de rester à budget constant, afin de couvrir les besoins mais également les investissements déjà réalisés qui ont été dimensionnés au regard de l'ensemble des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte la spécificité du pénitencier qui est exonéré de droit de la TEOM et qui dispose d'un service spécifique tout au long de l'année ;

Considérant les tarifs appliqués en 2021 :

- Concernant les producteurs non ménagers assujettis à la redevance spéciale :
  - Tonne de déchets non recyclables collectés : 330 €/tonne,
  - Forfait pour une collecte supplémentaire des ordures ménagères par semaine pendant la basse saison : 726 €/an/producteur,
- Concernant les producteurs non ménagers dans le cadre d'évènements ponctuels :
  - Tonne de déchets non recyclables collectés : 330 €/tonne,
  - Prix au m3 par jour de location de bacs de déchets non recyclables pour les organisateurs d'évènements ponctuels : 5,60 €/m3/jour,
- Concernant les producteurs non ménagers ayant une dotation de bacs pour les déchets non recyclables inférieure ou égale à 360 litres et souhaitant bénéficier de services de la redevance spéciale :
  - Forfait de collecte en porte à porte du carton : 272 € an,
  - Forfait de collecte en porte à porte du verre : 114 €/an,
- Concernant le pénitencier :
  - Part fixe : 32 160 €/an, soit 2 680 €/mois ;
  - Location de bacs de déchets non recyclables : 55 €/m3/an,
  - Part variable correspondant au tonnage de déchets non recyclables collectés : 215 €/tonne,

Considérant les nouvelles grilles tarifaires 2022 en pièces jointes, qui seront annexées au règlement de redevance spéciale ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (votes contre de Messieurs Jean-Paul HERAUDEAU, Patrick SALEZ et Roger ZELIE) :**

- **de valider les nouveaux tarifs applicables aux producteurs non ménagers assujettis à la redevance spéciale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (annexe 1), à savoir :**
  - **Tonne de déchets non recyclables collectés : 335 €/tonne**
  - **Forfait pour une collecte supplémentaire par semaine pendant la basse saison : 737 €/an/ producteur**

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Reçu le 20/12/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 154 - 16.12.2021

En exercice ...28  
Présents .....23  
Votants .....28  
Abstention .....0

## PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 35. DÉCHETS

### Redevance Spéciale – Tarifs 2022

- de valider les nouveaux tarifs applicables aux producteurs non ménagers dans le cadre d'évènements ponctuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (annexe 2), à savoir:
  - Tonne de déchets non recyclables collectés : 335 € / tonne,
  - Prix au m3 par jour de location de bacs de déchets (recyclables et non recyclables) pour les organisateurs d'évènements ponctuels : 5,60 €/m<sup>3</sup>/jour
- de valider le maintien des tarifs applicables aux producteurs non ménagers ayant une dotation de bacs pour les déchets non recyclables inférieure ou égale à 360 litres et souhaitant bénéficier de services de la redevance spéciale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (annexe 3), à savoir :
  - Forfait de collecte en porte à porte du carton : 272 €/an,
  - Forfait de collecte en porte à porte du verre : 114 €/an ;
- de valider les nouveaux tarifs applicables au pénitencier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (annexe 4), à savoir :
  - Forfait mensuel : 2 720 € / mois ;
  - Location de bacs de déchets non recyclables : 55 €/m3/an
  - Tonne de déchets non recyclables collectés : 218 €/tonne
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Reçu le 20/12/2021



**ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE**

**GRILLE TARIFAIRE 2022 POUR LES PRODUCTEURS « NON MENAGERS », ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

Pour l'année 2022, les tarifs de la Redevance Spéciale sont les suivants :

<b>Article 6.2.1. du règlement de RS</b>	
Prix à la tonne de déchets non recyclables	<b>335 €/T</b>

  

<b>Article 6.2.2. du règlement de RS</b>	
Forfait pour 1 collecte supplémentaire par semaine pendant la basse saison	<b>737 €/an</b>

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Reçu le 20/12/2021

Communauté de Communes de l'Île de Ré – Pôle Environnement et Développement Durable – Producteur annexe 1  
Décembre 2021



**ANNEXE 2 -AU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE**

**GRILLE TARIFAIRE 2022 POUR LES PRODUCTEURS « NON MENAGERS », DANS LE CADRE D'EVENEMENTS PONCTUELS**

Pour l'année 2022, les tarifs de la Redevance Spéciale sont les suivants :

<b>Article 6.2.1. du règlement de RS</b>	
Prix à la tonne de production de déchets non recyclables	<b>335 €/T</b>
Prix au m3 par jour de location de bacs ordures ménagères et emballages pour les organisateurs d'évènement ponctuels (sachant que le nombre de bacs emballages ne peut être inférieur au nombre de bacs d'ordures ménagères mis en place)	<b>5,60 €/m3/jour</b>

Les échéances de paiement se font au terme de l'évènement, dans le mois m+1 de retrait des bacs.

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Communauté de Communes de l'Ile de Ré

Reçu le 20/12/2021



## ANNEXE 3 AU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

### GRILLE TARIFAIRE 2022 POUR LES PRODUCTEURS « NON MENAGERS » AYANT UNE DOTATION DE BACS OMR ≤ A 360 LITRES ET SOUHAITANT BENEFICIER DE SERVICES DE LA REDEVANCE SPECIALE

Pour l'année 2022, les tarifs du service de collecte en porte à porte du carton et du verre, sont les suivants :

<b>Article 6.2.3. du règlement de RS</b>	
Service de collecte en porte à porte du carton	<b>272 €/an</b>
Service de collecte en porte à porte du verre	<b>114 €/an</b>

Les échéances de paiement sont annuelles.

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Reçu le 20/12/2021





## ANNEXE 4 AU REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE

### GRILLE TARIFAIRE 2022 POUR LE PENITENCIER

Pour l'année 2022, les tarifs de la Redevance Spéciale sont les suivants :

<b>Article 6.2.4. du règlement de RS</b>	
Part fixe	<b>32 640 €/an, Soit 2 720 €/mois</b>
Location de bacs de déchets non recyclables	<b>55 €/m3/an</b>
Part variable - tonnage collecté de déchets non recyclables	<b>218 € /Tonne</b>

Les échéances de paiement prévues par l'article 6.3 du règlement de Redevance Spéciale sont mensuelles.

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021154-DE  
Reçu le 20/12/2021

Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Pôle Environnement et Développement Durable – Pénitencier annexe 4  
Décembre 2021